Procès-verbal du conseil municipal
Lundi 7 juillet 2025 à 20h00

L'an **deux mille vingt-cinq**, le lundi 7 juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Pascal DALIGAULT, premier adjoint. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 1er juillet 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 1er juillet 2025.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Margaret BLAKEBOROUGH, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Marie-Danielle DUPONT, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Jean-Daniel GOUDIER, Alain LEQUERTIER, Arnaud MOREAU.

Ont donné pouvoir :
Flavien DELÊTRE à Valérie CATHERINE
Valérie DESQUESNE à Pascal DALIGAULT
Sylvain GASCOUIN à Alain LEQUERTIER
Brigitte LAIR à Jean-Daniel GOUDIER
Nadine LECHATELLIER à Nathalie BOUILLARD
Najat LEMERAY à Benoît BALAIS
Nathalie LENEVEU à Nathalie COLLIBEAUX
Anne ROELANDT à Patrick BILLARD

Absents excusés :
Laëtitia BOISSÉE
Frédérique CLOTEAU
Sylvain DELANGE
David OLIVIER
Hervé PONDEMER

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 24
Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

Monsieur DALIGAULT prie les conseillers d'excuser l'absence de Madame DESQUESNE et de Madame LAIR. Après la célébration du 20ème anniversaire du jumelage en France, Madame le Maire et Madame LAIR sont en Allemagne pour représenter la ville à la célébration de cet anniversaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025 est adopté à **l'UNANIMITÉ**.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
2025/044	Achat d'équipement de protection individuelle (E.P.I : pantalons, vestes, vêtements thermiques et hydrofuges) pour les services techniques auprès de la Société PROTEC'THOMS sise à IFS	8 140,92 € T.T.C. (pôles propreté, voirie et manifestations) 190,02 € T.T.C. (pôle communication)

2025/045	Achat d'équipement de protection individuelle (E.P.I : bottes, chaussures, pantalon de pluie) pour l'ensemble des services techniques auprès de la Société ROIMIER TESNIERE sise à FLERS	3 479,81 € T.T.C.
2025/046	Location d'un garage n°17 du 3 juin 2025 au 2 juin 2026	40 €/mois
2025/047	Avenant N°1 au Marché de travaux portant extension et réaménagement de la MSAP - Lot 5 - Remplacement des sols et mise en peinture des murs des 4 bureaux existants par la Société GUERIN PEINTURE sise à Mouen	3 124,14 € T.T.C.
2025/048	Signature d'un contrat portant sur les missions de MOE pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eaux usées (quai de la Druance, rue du Six-Juin, place René-Pauwels, rue Vaullegeard, rue des Challouets, rue des Prés-Guilets – commune déléguée de Condé-sur-Noireau - société SOGETI sise à BOIS GUILLAUME	29 491,20 € T.T.C.
2025/049	Achat de 4 éléments de structure gonflable et de matériel pédagogique pour l'Espace Aquatique, auprès de l'entreprise LA MAISON DE LA PISCINE sise à CESTAS	9 786,18 T.T.C.
2025/050	Signature d'un devis pour une mission de coordinateur sécurité dans le cadre des travaux de réhabilitation du Marché Couvert avec la société Qualiconsult sise à Hérouville-St-Clair	7 200,00 € T.T.C.
2025/051	Dégazage et neutralisation des déchets des 4 citernes à fioul dans un centre de retraitement agréé par la Société Dauphy Services sise à Cerisy Belle Etoile : - Charles Perrault : rue du Champ Saint Gilles – Condé-sur-Noireau - Victor Hugo : 2 boulevard du 11 Novembre – Condé-sur-Noireau - Crèche Suédoise : 1 boulevard du 11 Novembre – Condé-sur-Noireau - Ecole Daudet : rue Fernand Dujardin – Condé-sur-Noireau	1 191.00 € TTC 1 071.00 € TTC 1 191,00 € TTC 1 551.00 € TTC
2025/052	Mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain – 45 rue du Chêne pour l'achat de la parcelle cadastrée CE n°318	
2025/053	Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et la préservation de la chapelle SAINT JACQUES DE BONSECOURS – Condé-sur-Noireau	3 600 € T.T.C.
2025/054	Achat de matériel d'élagage auprès de l'entreprise HÉVÉA sise à MAUREPAS	3 656,89 € T.T.C.
2025/055	Fourniture et pose d'un filet au gymnase Gossart – Condé-sur-Noireau par l'entreprise Agrispor sise à Soumont-Saint-Quentin	14 176,82 € T.T.C.
2025/056	Travaux de réfection du réseau électrique du parc M.-Piard – Condé-sur-Noireau : - Terrassement : entreprise Guibet sise à St-Germain-du-Crioult - Electricité : entreprise Jannelec sise à Flers	3 372,00 € T.T.C. 3 799,32 € T.T.C.
2025/057	Réalisation d'une dalle béton pour permettre l'installation d'une pompe à chaleur au Pôle Daudet – Condé-sur-Noireau - par l'entreprise de maçonnerie Leprince sise à St-Pierre-du-Regard	4 480 € T.T.C.
2025/058	Réalisation d'une semelle béton sous le préau du bâtiment V. Hugo – Condé-sur-Noireau - par l'entreprise de maçonnerie Leprince sise à St-Pierre-du-Regard	1 859 € T.T.C.
2025/058	Achat de 100 jerricans d'hydrochlorine 58 EP, pour le centre aquatique, auprès de la société BRENNTAG sise à Grez-en-Bouère (53290)	6 029,28 T.T.C.

FINANCES

1/ AUTORISATION DE RECOUVRER DES DEPENSES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE STGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délégation de service public d'assainissement en date du 16/12/2020 avec la STGS,
Vu l'article 6.09 de la DSP,
Vu la demande du SGC de Vire en date du 16 juin 2025,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2025,

Monsieur DALIGAULT rappelle que dans le cadre de sa nouvelle délégation à effet au 01/01/2021, à l'article 6.09 de la DSP (Délégation de Service Public), le délégataire est tenu de prendre en charge toutes les dépenses liées à l'épandage des boues produites et à l'apport de chaux nécessaire pour le respect du PH minimal des sols épandus.

Sur les exercices 2023 et 2024, la collectivité a été destinataire de 7 factures provenant de l'établissement D2N pour de la chaux à épandre pour un montant total de 7530.95 € TTC sans faire mention à la DSP. Elles ont été payées à tort par la collectivité comme le prévoyait l'ancienne DSP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la mise en recouvrement de la somme de 7 530.95 € auprès du délégataire STGS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente,

2/ APUREMENT DU COMPTE 1676

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2025,

Monsieur DALIGAULT explique que le compte de bilan du budget principal 1676 « Dettes envers locataires-acquéreurs » présente un solde créditeur de 24 806,37 € depuis le transfert de la compétence économique vers l'ex-intercom de Condé en 2001.
Ce compte retrace l'encaissement des sommes versées des locataires lors de la mise en place d'un crédit-bail (ou location-vente). Il aurait dû être soldé comptablement à la fin du crédit-bail, que le locataire ait acquis ou non le bien occupé.
Malgré les recherches entreprises, il n'a pas été possible d'identifier l'origine des écritures qui ont impacté ce compte.
En reprenant l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, l'instruction M57 prévoit la possibilité de corriger les erreurs par opération non budgétaire via le compte 1068.
Afin d'apurer ce compte, il est proposé au conseil municipal de demander au comptable du SGC de Vire d'enregistrer sur les comptes de bilan (sans incidence budgétaire) l'écriture suivante :

Débit du compte 1676 « Dettes envers locataires-acquéreurs » :	24 806.37 €
Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	24 806.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** le comptable public à enregistrer les écritures ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente,

3/ AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2021/062 du 21 juin 2021

Monsieur GOUDIER rappelle que par délibération n°DEL-2021/062 du 21 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de moyens entre la commune et le CCAS.
Une mise à jour est nécessaire en raison de changements intervenus dans les moyens mis à disposition :

- Le bâtiment a fait l'objet d'un agrandissement et de travaux de rénovation,
- La liste des personnels mis à disposition doit être actualisée,

Ce sont donc les annexes 3 et 4 qui sont modifiées par avenant n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de moyens entre la commune et le CCAS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente,

4/ TARIFS CANTINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2025,

Monsieur GOUDIER informe les conseillers qu'au regard de la convention qui lie la commune et le Département, il est proposé une revalorisation des tarifs, en effet, le Conseil Départemental augmente le prix de vente des repas de 1.6 %.

	Janvier à juillet 2022	**A partir de la rentrée 2022**	**A partir de la rentrée 2024**	**A partir de la rentrée 2025**
Enfant - famille imposable	3.45 €	3.60 €	3.90 €	3.95 €
Enfant - famille non imposable	3.25 €	3.40 €	3.70 €	3.75 €
Adulte	5.15 €	5.30 €		
Pénalité pour non remise du dossier d'inscription cantine ou garderie			5.00 €	5.00 €

Monsieur DALIGAULT précise qu'il s'agit juste de répercuter l'augmentation décidée par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **VOTE** les tarifs ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

5/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHÉRENTS A L'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et suivants, R. 2123-22-1,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.
Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Monsieur DALIGAULT précise qu'il ne s'agit nullement d'un sujet lié aux indemnités des élus mais bien de frais engagés dans le cadre d'un déplacement à l'étranger comme pour un jumelage après que le conseil aura donné mandat.

La présente délibération fixe les remboursements des frais d'exécution d'un mandat spécial.

Le principe
Le 1er alinéa de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

L'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi.
Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.
La décision doit indiquer nominativement les conseillers auxquels est confié le mandat spécial.
Le remboursement des frais engagés en vertu d'un mandat spécial ne peut être opéré qu'à la condition que le mandat présente un intérêt général pour les affaires de la collectivité.
Les élus sollicitant la prise en charge doivent présenter l'intégralité des justificatifs de frais exposés.

Les modalités de remboursement des frais
Les élus concernés peuvent prétendre sur justificatif de la durée réelle du déplacement :

- En vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats.
Le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et restauration) s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion
Les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour auquel il joindra les factures qu'il a acquittées. Ces frais sont intégralement pris en charge. Les transports collectifs doivent être privilégiés et notamment le transport ferroviaire. Dans tous les cas, le remboursement s'effectuera sur des déplacements en 2ème classe ou classes économiques.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié. Cela peut être des remboursements de frais de taxi en cas d'absence de transport en commun et sur des courtes distances, de stationnement.

Selon la règle de comptabilité publique dit du service fait, l'élu doit faire l'avance de ses frais. Le remboursement intervient à l'issue de chaque déplacement sur présentation de l'état de frais signé par l'élu et accompagné des pièces justificatives correspondantes. A titre dérogatoire et conformément à la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la commune peut prendre en charge les réservations de transport directement pour éviter des avances de frais des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** que les élus dépositaires d'un mandat spécial pourront prétendre au remboursement :
  - des frais de transport occasionnés par l'exercice du mandat spécial
  - des frais de séjour (hébergement et restauration)
  - d'autres frais dès lors que ceux-ci apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être porté justification,
- **PRECISE** que le remboursement des frais de séjour s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat après présentation de l'intégralité des justificatifs. Ces indemnités journalières sont versées selon le taux en vigueur et évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État
- **INDIQUE** également que le remboursement des frais de transport s'effectue aux frais réels sur présentation des justificatifs et d'un état précisant l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. La commune peut selon les cas prendre en charge les réservations des titres de transport.
- **PRECISE** enfin que les autres frais donnent lieu à remboursement sur présentation d'un état et de justificatifs dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaire au bon accomplissement du mandat
- **DIT** que les remboursements des frais de transport couvrent :

- Le transport ferroviaire. Le remboursement des trajets par le train est effectué sur la base d'un trajet en 2e classe ;
- Le transport aérien. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est importante ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Le remboursement des trajets par avion est effectué sur la base des frais réellement engagés ;
- Le covoiturage. Le remboursement sera réalisé sur la base d'un justificatif officiel de réservation et de paiement en ligne ;
- Les autres transports collectifs. Le remboursement des frais de transport en bus, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement exposés ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel. L'élu peut utiliser sa voiture personnelle. Le remboursement des frais est effectué sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue. Il peut également utiliser un véhicule 2 roues (ou 3 roues) personnel. L'élu sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue. Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

6/ ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AUX ÉLUS POUR LEUR DÉPLACEMENT EN ITALIE DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE JUMELAGE

Vu les articles L. 2123-18 et suivants, R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements à l'étranger.
Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires municipales. Il doit être délivré préalablement à la mission.
Les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transports effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l'élu(e) joint les factures qu'il a acquittées.
Tous les autres frais des élu(e)s à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés. La qualification de mandat spécial d'une mission relève du Conseil municipal.

Monsieur DALIGAULT précise qu'il s'agit de faciliter la relance du jumelage avec l'Italie.

Mandat spécial : Déplacement en Italie pour relancer le jumelage avec la ville de Poggio Rusco
Après plusieurs années de silence pour cause de changements de coordonnées d'élus, les maires des deux communes (Condé en Normandie et Poggio Rusco) ont à nouveau renoué contact et les villes ont exprimé le souhait de relancer un partenariat au travers du jumelage.

Nom des élus : Valérie DESQUESNE et Valérie CATHERINE
Objet du déplacement : renouer des liens avec les élus de Poggio Rusco (Italie).
Date :
Le déplacement est prévu entre le 15 septembre 2025 et le 30 octobre 2025 sur une durée maximale de 3 jours, sous réserve d'ajustements d'une à deux journées en fonction des différents aléas susceptibles d'être rencontrés et sous réserve que ces modifications n'aient pas de conséquences majeures sur la durée totale du séjour ainsi que sur les modalités de remboursement.
Destination : Poggio Rusco (Italie)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **DONNE** mandat spécial aux élus ci-dessus désignés et dans les conditions fixées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

AFFAIRES GENERALES

7/ CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE DE PONTÉCOULANT DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS AU PROFIT DE LA COMMUNE ET CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES DU DOMAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2123-3 et R. 2123-10,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Finances en date du 26 juin 2025,

Le Département est propriétaire du Domaine de Pontécoulant composé du château, son parc et ses annexes, pour une surface de plus de 138 hectares avec les terres et le bois.

Monsieur DALIGAULT explique que par conventions des 5 janvier 2005 et du 8 avril 2019, la gestion de ce domaine a été respectivement confiée à la communauté de communes du Pays de Condé et de la Durance, puis à la commune de Condé-en-Normandie, qui a repris les engagements de « Condé Intercom ».

En effet, il est apparu pertinent de favoriser la proximité géographique pour faciliter l'entretien et l'ouverture au public du Domaine. Dans le même temps plusieurs études ont été menées pour définir un projet de valorisation du site. Celles-ci n'ont pu aboutir à ce jour et une réflexion reste à porter dans les prochaines années, en tenant compte notamment du développement local autour de la Verdoyante (piste cyclable du Sud du Département).

Dans cette attente et afin de prendre en compte l'évolution du montant des charges fixes nécessaires à l'exploitation du lieu notamment le coût des fluides, il est proposé de signer une nouvelle convention de gestion avec la Commune et de mettre en place une convention de mandat.

Pour la convention de gestion, les modifications concernent principalement le versement par le Département d'une indemnité au réel correspondant à l'ensemble des charges fixes avancées par la commune pour le maintien en bon état du patrimoine et non plus le versement d'une indemnité forfaitaire, le Département reprenant les obligations du propriétaire, qui lui incombent. Cette convention prévoit une avance à hauteur de 80% des sommes engagées l'année N-1, laquelle eu égard au montant voté lors du budget primitif 2025-, servant cette année de base de référence, - sera déduite des sommes déjà versées en début d'année.

En vue de faciliter le fonctionnement quotidien de ce site ouvert au public, la Commune est autorisée à encaisser les recettes liées à la billetterie, au salon de thé et recettes diverses. Le reversement des sommes se fera en une seule fois à chaque fin d'année d'exploitation (en janvier de l'année n+1).

Concernant les terres agricoles, les deux exploitants ayant fait valoir leurs droits à retraite, c'est le Département, propriétaire qui doit signer les nouveaux baux et il a donc été convenu qu'il en gardera aussi la gestion. C'est pourquoi, la convention portera sur environ 88 ha.

Monsieur DALIGAULT remarque que cette nouvelle convention va permettre de prendre en compte toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la gestion de ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion du Domaine de Pontécoulant à intervenir entre le Département du Calvados et la commune de Condé en Normandie,
- **APPROUVE** la convention de mandat relative aux règles de gestion du Domaine de Pontécoulant dans le cadre de la convention de transfert de gestion entre Département du Calvados et la commune de Condé en Normandie,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous avenants ou actes nécessaires à l'exécution de la présente.

INTERCOMMUNALITE

8/ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (IVN) MANDAT 2026-2032 : PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Monsieur DALIGAULT rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, c'est-à-dire par arrêté du représentant de l'Etat dans le département (Préfet) pris au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, communautés de communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine, sont concernés, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.
Cette année, le processus reste identique à celui qui avait prévalu en 2019 pour la préparation des élections municipales de 2020 :

► une répartition de droit commun (à défaut d'accord local) des sièges de conseillers communautaires est établie sur la base des II à V de l'article L.5211-6-1, essentiellement fondée sur la part en population de chacune des communes ;

► les communes ont la possibilité de rechercher un accord local de répartition des sièges permettant une augmentation des sièges jusqu'à 25 %, cet accord étant approuvé à la majorité qualifiée des communes membres pour les communautés de communes ou d'agglomération dans les conditions du I de l'article L.5211-6-1. Des règles particulières sont fixées pour la communauté urbaine.

A défaut d'accord local à 25 %, un accord local à 10 % peut être recherché dans les conditions du VI de l'article L.5211-6-1.

Pour conclure un accord local, les communes membres d'IVN doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 selon les conditions de majorité qualifiée :

- Soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale.
- Soit 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

De plus, cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

Les élus sont informés que le sujet a été abordé lors d'un bureau IVN du mois de juin alors que tous les représentants des communes « concernées » n'étaient pas présents.
Madame le Maire rappelle que la particularité de l'intercom, repose sur le fait d'avoir deux gros pôles industriels, un à Vire et un à Condé, ce qui est, indéniablement, une véritable force.
Lors du dernier mandat, et plus particulièrement en 2020, cela avait été pris en compte et il avait donc été conclu un pacte local afin d'affecter deux postes supplémentaires.
De plus, la loi permet de rester quasiment au même nombre d'élus qu'actuellement (dérogation d'un mandat supplémentaire). Aussi, cela justifie que les communes qui bénéficiaient de ce pacte local conserve le même nombre de sièges.

Monsieur DALIGAULT dit que le sujet est important car il s'agit de désigner le nombre d'élus souhaité pour représenter la commune au conseil communautaire et précise qu'un accord local permettrait aux communes intermédiaires d'être mieux représentées.

Rappel et proposition d'accord local :
Pour chaque commune, c'est la population municipale en vigueur au 1er janvier 2025 qui est prise en compte.

Commune	Population	Composition actuelle	Répartition droit commun	Accord Local possible
Vire	17 411	18	18	19
Souleuvre en Bocage	8 643	11	9	11
Condé en Normandie	6 018	8	6	8
Valdallière	5 692	7	6	7
Noues de Sienne	4 236	5	4	5
Terres de Druance	891	1	1	1
Landelle et Coupigny	827	1	1	1
Saint-Denis de Méré	760	1	1	1
Campagnolles	555	1	1	1
Villette (La)	222	1	1	1
Saint-Aubin des Bois	221	1	1	1
Beaumesnil	207	1	1	1
Mesnil-Robert (Le)	184	1	1	1
Sainte-Marie Outre l'Eau	128	1	1	1
Pontécoulant	71	1	1	1
Pont Bellanger	64	1	1	1
Périgny	57	1	1	1
	46 187	**61**	**55**	**62**

Monsieur DALIGAULT insiste pour dire que les communes membres d'IVN doivent délibérer pour cet accord local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **SE PRONONCE** pour la composition du conseil communautaire selon l'accord local proposé dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

9/ ACTe (Aide aux Commerçants des Territoires) « IVN Action Commerce » : PROGRAMME DE MODERNISATION DES COMMERCES EN CENTRE-BOURG : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-134 du 11 décembre 2023 approuvant la mise en place du dispositif ACTe,
Le 14 décembre 2023, l'Intercom de la Vire au Noireau a délibéré (délibération n°D2023-12-7-31a) pour la mise en place du dispositif Acte (Aide aux Commerces des Territoires). Ce dispositif a pour objectif de conforter les centralités normandes, favoriser leur attractivité et la revitalisation des centres-bourg.
Vu la délibération n°D2025-1-1-10 du 27 février 2025, l'Intercom de de la Vire au Noireau qui a formalisé l'inscription du dispositif « IVN Action commerce : programme de modernisation des commerces en centre-bourg » dans le Contrat de Territoire Régional 2023-2027 ;
Vu la délibération n°25-03-76 de la Commission Permanente de la Région Normandie réunie le 10 mars 2025 approuvant le Contrat de Territoire Régional de l'Intercom de la Vire au Noireau ;

Vu la délibération n°D2024-4-3-14 du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau approuvant le règlement Intérieur du versement des subventions ;

Vu la délibération n°D2025-5-3-21 du 22 mai 2025 du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau autorisant la signature de la convention de partenariat avec les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Noues de Sienne, Saint-Denis-de-Méré, Landelles-et-Coupigny, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière et Vire Normandie,

Monsieur GOUDIER rappelle que cette aide fait suite au FISAC qui existait auparavant.
Par ce dispositif « IVN Action commerce : programme de modernisation des commerces en centre-bourg » l'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à verser une subvention au profit des commerçants et artisans ayant réalisé des travaux et aménagements selon les critères suivants :

Coût des travaux (HT)	**Montant de subvention total**
inférieur à 1 000 € (< 1 000 €)	Pas d'accompagnement
Entre 1 000 € et 10 000 €	30 % d'accompagnement
Entre 10 000 € et 20 000 €	30 % d'accompagnement jusqu'à 10 000 € + 20 % du montant compris entre [10 000 € et 20 000 €]
Supérieur à 20 000 € (> 20 000 €)	Pas d'accompagnement
Si travaux de rénovation énergétique	+ 10 % de subvention sur le montant total de la subvention

Le montant de subvention totale est versé par l'Intercom de la Vire au Noireau, mais **20 % du montant de l'aide accordée est financé par la commune sur laquelle le commerce est implanté** et 80 % par la Région Normandie.

Monsieur GOUDIER précise que :
- L'enveloppe global d'IVN est de 100 000 € et au niveau régional, elle est de 400 000 €.
- 111 commerces sont éligibles sur Condé en Normandie soit 17 311 € d'aides « réservées » pour la commune.
- Ce dispositif se terminera fin 2026

Monsieur DALIGAULT précise que les aides sont plafonnées concernant les premiers 20 000 € de travaux.
Il faut en plus que le commerçant présente 3 exercices comptables, d'autres aides existent pour les nouveaux commerçants ou ceux qui font une reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'engagement financier et la mise en œuvre du dispositif Action Commerce, Aide aux commerçants du Territoire avec la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

CULTURE

10/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'EXPOSITION « LIRE, RÊVER ET GRANDIR : LE MONDE DE BERNADETTE GERVAIS »

Madame BOUILLARD expose que l'Atelier proposera du 19 septembre au 24 décembre 2025 un évènement exceptionnel autour de la littérature jeunesse : pendant 4 mois, petits et grands auront l'occasion de découvrir une programmation riche et variée alliant exposition, ateliers, spectacles, concerts et rencontres d'artistes et de professionnels de la littérature jeunesse.

Ce projet mettra en jeu une dynamique sur l'ensemble de l'Atelier : l'espace musée accueillera dans son espace dédié de 150 m² une exposition d'originaux de Bernadette Gervais et présentera le processus créatif de l'autrice illustratrice, la médiathèque présentera une dizaine de modules ludiques en grand format issus de l'univers de ses albums et enfin la ludothèque contribuera par ses ressources, son savoir-faire, et son approche ludique à enrichir l'expérience des visiteurs. Les séances de Jouons petits Patapons en lien avec la PMI prendront place dans les décors de l'illustratrice.

La synergie des 3 structures de l'Atelier autour d'un même projet et la mutualisation de leurs différents publics constituent une des clés de la réussite de cet évènement. Le vernissage de l'exposition, en présence de l'artiste, aura lieu le vendredi 19 septembre à 17h.

Des espaces immersifs seront proposés afin de permettre au public de découvrir le monde créatif de l'artiste : un coin lecture sera aménagé au sein de la médiathèque avec tapis, coussins, jeux et albums de l'illustratrice pour une expérience en famille. Des visuels grand format inspirés des illustrations des différents albums permettront de recréer des décors offrant aux visiteurs un cadre visuel féérique et ludique.

Des objectifs en lien avec les acteurs du champ social et de la petite enfance

- Sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge
- Prévenir les fractures sociales et le décrochage dès la petite enfance en favorisant l'éveil culturel de l'enfant
- Favoriser l'accès aux livres des bébés et des très jeunes enfants et les conditions d'acquisition de la lecture et de l'écriture
- Permettre la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance
- Faire connaitre la littérature jeunesse

Budget prévisionnel

Dépenses			Recettes	
Location exposition		8 000.00	**Condé-en-Normandie 43.40 %**	**7284.40 €**
	Total	**8 000,00**		
Fournitures	Fournitures mise en valeur	250.00		
	Total	**250.00**		
Scénographie	Lettrage, mise en valeur de l'exposition	300.00		
	Total	**300.00**		
Communication publicité	Affiches	50,00		
	Bâches entrées de ville, annonce exposition sur vitrine de l'ATELIER	300,00	**MSA 34.22 %** Budget présenté à la MSA comprenant les charges de personnel et les frais d'accueil, non indiqués ici	**5744.40 €**
	Total	**350,00**		
Action culturelle et animations	Fournitures pour ateliers	250,00		
	Ateliers/ Spectacles/Rencontres : Atelier Emile Orange Spectacle « les radicelles infimes » Résidence d'artiste B. Gervais Présentation Editions les Grandes Personnes – B. Morel Sieste musicale-Cie bleu de lune Spectacle de clôture l	 1 300.00 1 400.00 1 836.00 612.00 500.00 800.00	**Département** Bibliothèque du Calvados **20 %** Accompagnement sur le projet global (demande de subv d'aide au dvpt de l'action culturelle en biblio)	**3 357.20 €**
	Total	**6 448.00**		
Personnel	Transports A/R Paris (2 jours / 2 personnes)	922.00	**Crédit Mutuel 2.38 %** Soutien financier sur un événement ponctuel	**400.00 €**
	Montage/démontage exposition	516,00		
	Total	**1 438.00**		
	Total dépenses	**16 786.00 €**	**Total Recettes**	**16 786.00 €**

Monsieur DALIGAULT note la participation du Crédit Mutuel, ce qui s'apparente à du mécénat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le plan de financement,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados, de la MSA pour le projet « Lire, rêver et grandir : le monde magique de Bernadette Gervais »,
- **ACCEPTE** le soutien financier du Crédit Mutuel,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

11/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DES CRÉDITS DE PROFESSIONNALISATION DU POSTE DE COORDINATRICE CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2025

Madame BOUILLARD explique que Département accompagne la professionnalisation du secteur culturel avec le co-financement des postes de coordinateur culturel de territoire. Avec un apport dégressif sur trois ans, le Département co-finance le poste à hauteur de 60 %, 40 % et 20 % (sur un plafond de 40 000 € brut chargé).

Le vote annuel de la commission permanente du Département concernant les crédits de professionnalisation aura lieu en octobre. Le dépôt de la demande est à effectuer sur le téléservice du Département, ouvert du 1er juin au 31 juillet à cet effet.

Pour l'année 2025, la demande de crédits de professionnalisation pourra être faite à hauteur de 4 000 € (6 premiers mois de l'année à 20 %, sur la base du plafond).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **SOLLICITE** les crédits de professionnalisation du poste de coordinateur culturel auprès du Département comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

12/ PARTENARIAT PNR « LE PRÉAU DANS LE BOCAGE » AVEC LE THÉÂTRE DU PRÉAU DE VIRE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026

Madame BOUILLLARD dit que le Théâtre du Préau / Centre Dramatique National de Vire organise chaque année, dans le cadre de ses missions de décentralisation culturelle, une saison théâtrale en itinérance de septembre à juin. Pour cela, Le Préau s'adresse aux collectivités communales et intercommunales des trois départements bas-normands. Ce projet s'inscrit dans le label Pôle National Ressource du Spectacle Vivant en Milieu Rural (PNR).

La commune a intégré une première fois le partenariat lors de la saison 2024-2025 avec l'accueil du spectacle « My loneliness is killing me » à la salle polyvalente de Saint-Germain-du-Crioult le 21 mai 2025.

Pour la saison 2025-2026, il est proposé à la commune d'accueillir en janvier 2026 le spectacle « Héva, un cœur robotique » : création 2025 du Préau contant l'histoire d'une androïde qui souhaite devenir humaine. La pièce mêlera théâtre, chant lyrique et musique électronique, et invite à réfléchir sur la place de la machine, de l'intelligence artificielle, et de ce qui nous définit comme être humain.

Le forfait pour l'accueil du spectacle est de 1000€ HT (hors frais d'accueil : mise à disposition de personnel, de la salle, catering, etc.).

Le dispositif est encadré par une convention précisant les modalités de partenariat entre Le Préau et les territoires partenaires : obligations du producteur et de l'organisateur en termes d'accueil technique, de communication, ou encore de billetterie, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **AUTORISE** la signature de la convention PNR avec le théâtre du préau de Vire dans le cadre du partenariat « Le Préau dans le Bocage » pour la saison culturelle 2025/2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

13/ DONATION DU COMITÉ CORTES D'UNE ŒUVRE D'ÉDOUARD CORTES

Madame BOUILLLARD rappelle qu'en 2015, l'espace musée Charles Léandre, a proposé, sous le commissariat d'Eric Lefèvre, une exposition consacrée à l'artiste Édouard CORTÈS (1882-1969) titrée « *Édouard CORTÈS et la Normandie* ».
Ce talentueux coloriste résidant à Lagny-sur-Marne, reconnu dès 1920 en France et à l'étranger, notamment aux États-Unis, découvre la Normandie, ses paysages et ses lumières. Il résidera à Cormelles-le-Royal plus d'une dizaine d'années durant lesquelles son œuvre sera riche et abondante. Il tissera les liens d'amitié avec le milieu artistique caennais et adhérera à la Société des Artistes bas-normands dirigée par Louis Edouard GARRIDO.
Ce sont 80 œuvres qui ont été ainsi présentées, issues de sa période normande. Cette exposition n'aurait pas vu le jour sans la précieuse collaboration de Madame Nicole VERDIER, expert de l'œuvre d'Edouard CORTES et auteur du catalogue raisonné de l'œuvre peint.
En remerciement de cet hommage rendu à l'artiste et au regard du lien d'amitié créé avec la ville de Condé, le Comité Cortès, à l'initiative de Madame Nicole VERDIER, offre à destination des collections municipales l'œuvre suivante :
Édouard CORTÈS - Vaches en bord de rivière - huile sur papier - 32.5 x 47 cm. valeur 6 000 €.
Cette œuvre sera encadrée et présentée dans le parcours permanent du musée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,
- **ACCEPTE** la donation du Comité CORTES de l'œuvre ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

SPORTS

14/ SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE POUR LES COLLÈGES ALBERT-CAMUS ET SAINT-RÉMI DE TINCHEBRAY-BOCAGE ET RENÉ-CASSIN D'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 3 juillet 2025,

Madame CATHERINE expose que les conventions concernent la mise à disposition du centre aquatique au :
- Collège « Saint-Rémi » de Tinchebray-Bocage
- Collège « Albert-Camus » de Tinchebray-Bocage
- Collège « René-Cassin » de Athis-Val-de-Rouvre

pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée. Elles définissent notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité.
Les conventions sont établies pour l'année scolaire 2025-2026 moyennant une participation du Conseil Départemental de l'Orne de 136 € par séance.

Monsieur DALIGAULT rappelle que ces conventions sont habituelles et sont présentées au conseil tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention d'accès 2025-2026 entre la commune de Condé en Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et les différents établissements scolaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

15/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE AVEC L'UNIVERSITÉ INTER-ÂGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Sports, Association et Jeunesse en date du 3 juillet 2025,

Madame CATHERINE informe les conseillers que dans le cadre des activités qu'elle propose, l'Université inter-Ages a sollicité la commune pour des créneaux de pratique aquatique. Aussi il est proposé sur le modèle des conventions passées avec les établissements scolaires de conventionner pour l'année 2025/2026 au tarif de 136 € la séance.

Monsieur DALIGAULT indique que l'université Inter-âges propose cette nouvelle activité à ses adhérents et signale que des ateliers ont déjà lieu à la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention d'accès 2025-2026 entre la commune de Condé en Normandie, et l'Université Inter-Ages au tarif de 136 € la séance,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

FONCIER

16/ SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS TÉLÉPHONIE MOBILE - COMMUNE DÉLEGUÉE DE CONDÉ-SUR-NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Patrick BILLARD rappelle que dans le cadre du déploiement du réseau de téléphonie mobile de Bouygues Telecom, l'opérateur a missionné CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES afin d'étudier la densification du réseau sur la commune. Cet interlocuteur a comme activités principales le déploiement, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels, afin de permettre aux Opérateurs Mobiles de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile susvisé.

CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a contacté la commune pour trouver un terrain et signer une convention afin de l'autoriser à implanter un pylône sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.
L'emplacement objet du bail est situé rue de la Conterie - 14110 Condé-en-Normandie - référence cadastrale section CS parcelle 3634, d'une surface de 62 m² et destinée à accueillir les infrastructures (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.) et les équipements Techniques (matériels et les équipements de communications électroniques ou non).

Après discussion, il est proposé une convention d'une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 5 000 € et une indexation de 1 % par an.

Monsieur DALIGAULT remarque que ce sera une bonne nouvelle pour les abonnés Bouygues.

Monsieur BILLARD espère que le raccordement sera plus rapide qu'à La Chapelle Engerbold, l'attente a été de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention conclue avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour une durée de 12 ans et un loyer annuel de 5 000 € et de donner à bail la parcelle cadastrée section CS 3634,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et tout avenant qui interviendrait en cours d'exécution.

17/ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT- PARCELLE CADASTRÉE CO N°16 - PARC DELAFOSSE 17 AVENUE DE LA GARE – COMMUNE DÉLEGUÉE DE CONDÉ SUR NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,
Vu l'avis rendu par France DOMAINE en date du 24 février 2025,
Vu le courrier attestant d'un accord sur le prix en date du 13 mars 2025,

Monsieur DALIGAULT expose que Monsieur Stéphane DENNILAULER a adressé une demande d'acquisition à Madame le Maire en octobre 2024 s'agissant d'une partie du parc DELAFOSSE. Il a justifié sa demande en précisant qu'il s'était porté acquéreur d'une maison d'habitation voisine localisée au 9 rue de la Gare à Condé-sur-Noireau (parcelles cadastrées n°21, 22 et 24).

Avant d'autoriser la cession de ladite parcelle, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement préalables, accord déjà donné sur le prix de vente à hauteur de 20€ le m² (pour une parcelle après bornage de 197 m²) et sur les frais notariés et autres qui seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur DALIGAULT précise que ce petit jardin était déjà exploité en potager et verger par d'anciens occupants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **CONSTATE et APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée C0 n°16, avant cession à Monsieur Stéphane DENNILAULER d'une surface totale de 197 m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

18/ DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT- PARCELLE CADASTRÉE 653 AN n°126 – COMMUNE DÉLEGUÉE DE SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,
Vu l'avis rendu par France DOMAINE en date du 10 juin 2025,
Vu le courrier attestant d'un accord sur le prix en date du 13 mai 2025,

Monsieur DALIGAULT informe les conseillers que Monsieur et Madame FEREY ont adressé une demande d'acquisition à Madame le Maire en septembre 2024 s'agissant du terrain de l'ancienne école publique élémentaire de la commune déléguée de Saint Pierre la Vieille.

Les époux FEREY sont voisins et souhaite agrandir leur jardin et de lui donner une forme plus standard (parcelle cadastrée 653 AB n°121).

Avant d'autoriser la cession de ladite parcelle, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement préalables, accord déjà donné sur le prix de vente à hauteur de 10 € le m² (pour une parcelle après bornage de 131 m²) et sur les frais notariés et autres qui seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur DALIGAULT précise que cette parcelle permettra aux futurs acquéreurs de manœuvrer plus aisément.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **CONSTATE et APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée 653 AB n°126 avant cession à Monsieur et Madame FEREY d'une surface totale de 131 m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur DALIGAULT remercie les conseillers, lève la séance à 21h00 et souhaite de bonnes vacances à tous.